



solde de tout compte après un licenciement (médecine du travail)

Par **leonie**, le **29/01/2011** à **12:13**

Bonjour,
peut-on refuser de signer le solde de tout compte?
peut-on le faire vérifier? ya t-il un délai pour cela?
merci de donner suite à mes réponses.

Par **P.M.**, le **29/01/2011** à **12:32**

Bonjour,
Ce n'est pas le solde de tout compte que vous signez mais le reçu et de toute façon il peut être dénoncé dans les 6 mois par lettre recommandée avec AR...

Par **Paul PERUISSET**, le **30/01/2011** à **10:25**

Bonjour,

L'employeur est tenu de vous remettre le reçu pour solde de tout compte, mais le salarié n'est absolument pas obligé de le signer.

Il arrive souvent que lorsque le salarié ne veut pas le signer, l'employeur refuse (en toute illégalité) de remettre le chèque correspondant ou/et les documents liés à la rupture du contrat de travail.

Cependant, comme il vous a été indiqué, vous avez 6 mois pour contester les sommes qui figurent sur le reçu.

Bien sûr que vous pouvez le faire vérifier, puisque vous pouvez le contester.

Cordialement,
Paul PÉRUISSET

Par **leonie**, le **30/01/2011** à **11:00**

Bonjour MR PERUISSER,
je vous remercie pour vos réponses
cordialement,myriam